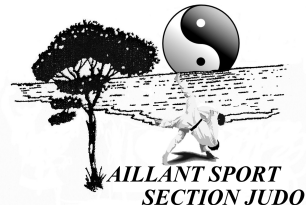




Aillant Sports Section Judo

5, rue Dranem – 89110 – Aillant-sur-Tholon
<http://perso.orange.fr/judoclubaillant>



Règlement Intérieur Dojo d'Aillant-sur-Tholon

COTISATIONS

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation trimestrielle ou annuelle dont les montants sont fixés par le comité directeur.

La cotisation doit être versée dès les second cours de l'activité.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Le non paiement de la cotisation dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité pourra entraîner une exclusion de l'association.

ADMISSIONS DE MEMBRES NOUVEAUX

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'inscription et fournir toutes les pièces nécessaires à l'inscription.

Pour les mineurs de moins de 18 ans ce bulletin est rempli par le représentant légal qui devra être présent lors de l'inscription.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

La responsabilité du club n'est engagée que dans l'enceinte du DOJO et pendant les heures de cours. En dehors de ces heures, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Il est interdit d'utiliser ou de jouer avec les agrès et équipements de gymnastique (ce matériel n'appartient pas au club),

Par mesure d'hygiène, les participants doivent avoir le souci constant du respect de la propreté (pieds et mains propres, ongles coupés court...)

Par mesure de sécurité il est demandé aux participants de se débarrasser de tout objet susceptible de blesser le partenaire (bague, chevalière, chaîne, bracelet...)

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association,

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association,

Il est interdit de consommer chewing-gum, bonbons ou tout autre aliment pendant les entraînements.

Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux lors des entraînements hormis celui de l'enseignant,

Le comité directeur n'est pas responsable des vols dans les vestiaires ou sur l'aire de stationnement,

Les cours seront maintenus pour un minimum de 2 personnes. Voilà pourquoi le comité directeur vous invite à prévenir le club de toute absence.

EXCLUSIONS

Un membre peut-être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportement dangereux et agressif
- Propos désobligeants envers les autres membres, les professeurs.
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non respect des statuts et du règlement intérieur
- Non paiement de la cotisation

L'exclusion doit être prononcée par le comité directeur, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué quinze jours avant cette réunion. Une lettre lui sera remise comportant les motifs de la radiation.

Le Président
G. STALPART

L'enseignant
JP ZIRNHELT

Le Comité directeur
C. DEMOULIN
E. FLE
B. PERRIGAULT
V. DELOZANNE